

Règlement du jeu « Concours photo la famille Terre de Marins »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Axiale, dont le siège social est situé ZI La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 451 360 093, ci-après désignée la société organisatrice, organise pour sa marque Terre de Marins, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé «Concours photo La famille Terre de Marins » (ci-après LE JEU) hébergée sur socialshaker, et diffusée sur le site www.terredemarins.fr, et sur la page facebook de Terre de Marins et/ou Coudemail, ainsi que dans son réseau de boutiques qui débutera le 13 février 2017 et se terminera le 26 mars 2017 inclus à minuit (cachet de la poste ainsi que la date et heure française faisant foi).

Toute participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine hors DOM TOM à l'exception de :

- l'ensemble du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille,
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

2.2 La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les participants ou mis à disposition sur tout type de support que cela soit un bulletin de participation ou internet. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au présent jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier, La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant entraînera son élimination définitive, La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.3 : Pour les besoins du jeu, chaque participant autorise la société organisatrice à publier sur le site durant la période de validité du jeu et pendant une durée de deux (2) ans à compter de son échéance, son portrait et son nom/prénom.

ARTICLE 3 – RELAI DU JEU

Pendant sa durée, le jeu est annoncé :

- 1/ Par l'envoi d'e-mails aux clients ou abonnés inscrits dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la société organisatrice ;
- 2/Sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.terredemarins.fr.
- 3/ Sur Facebook
- 4/ Dans tous les points de ventes participants au jeu. (liste en annexe)

Et accessible sur le site internet www.terredemarins.fr.

Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par les sociétés Facebook ou social shaker. Ces dernières ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout litige lié au jeu, et les informations des participants ne sont pas transmises à Facebook ou socialshaker.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 : Les participations s'effectuent obligatoirement sur le site internet de la société organisatrice soit via un bulletin fourni par les points de vente participant au jeu soit via internet (le site de la société organisatrice, sa page facebook...). Des décors et accessoires seront disponibles en magasin pour pouvoir se prendre en photo dedans ou avec.

Chaque personne autorisée à participer au jeu devra accomplir les étapes suivantes :

Etape 1 :

- Se photographier dans un des décors du magasin OU dans n'importe quel autre décor du choix du participant.

Etape 2 :

- Télécharger sa photo de famille via le QR code disponible en magasin, sur le bulletin remis en caisse en magasin ou accéder à la page créée sur le site internet www.terredemarins.fr, remplir le bulletin de participation dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants : Nom/Prénom/ Adresse électronique.

Le participant devra valider définitivement sa participation au jeu en cliquant sur le bouton « valider ».

4.2 : Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même adresse et ou adresse mail). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

4.3 La participation au Jeu devra être reçue le 27 mars 2017 par courrier ou bien le 26 mars 2017 jusqu'à 23h59 et 59s sur internet. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment dans le cas de la validation après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficulté de connexion, de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants du concours Terre de Marins sera faite par le nombre de votes sur chaque photo.

La photo ayant recueilli le plus de votes désignera automatiquement le grand gagnant, la photo ayant atteint le deuxième plus grand décompte de votes désignera les deuxièmes gagnants et ainsi de suite.

Il n'est possible de voter qu'une seule fois pour la même photographie.

En cas d'égalité, des membres de la société organisatrice départageront les participations.

La société organisatrice garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

ARTICLE 6 – LOTS MIS EN JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Le jeu est doté de 65 lots décernés aux vainqueurs du concours photo Terre de Marins, ils se composent comme suit :

-Pour la photo ayant obtenu le plus de votes : 1 bon d'achat de 200€ à valoir dans les points de ventes mentionnés en annexes ainsi que sur le site internet www.terredemarins.fr

-Pour les photos arrivant du deuxième au dixième rang : un lot de marinières pour la composition de la famille (dans la limite de 5 membres maximum). Valeur unitaire marinière adulte : 24.90€, marinière enfant 14,90€.

- Pour les photos arrivant du onzième au quinzième rang : 5 paniers garnis bretons d'une valeur unitaire de 27.5€

- Pour les photos arrivant du seizième au soixante-cinquième rang : 50 jeux de cartes de 7 familles Terre de Marins d'une valeur unitaire de 4.90€

6.2 La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Le gagnant sera désigné après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent règlement.

6.3 Le gagnant sera avisé par message électronique par la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu.

Si l'adresse électronique du gagnant n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé ou à l'appel dans un délai de 48h, son lot sera définitivement perdu..

Le gagnant recevra son gain par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la confirmation de ses coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus. IL aura aussi la possibilité de le récupérer en magasin si cela est plus arrangeant pour le gagnant. En cas de non attribution de lot pour cause d'adresse erronée et ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

6.4 : La société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS :

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

ARTICLE 8 – LES PHOTOGRAPHIES POSTEES PAR LES PARTICIPANTS

8.1 Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Photographie constituant une atteinte aux droits précisés au présent article 8 ;

8.2 Le Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de ses Contributions ne constituent pas notamment :

une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers :

Reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.

➤ **une atteinte aux droits des personnes :**

- atteinte à la dignité humaine ;
- atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée;
- diffamation, insultes, injures, etc.

➤ **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs :**

- apologie des crimes contre l'humanité ;
- incitation à la haine raciale ;
- pornographie ;
- incitation à la violence, etc.

Le Participant garantit la Société organisatrice contre toute action ou recours, de nature civile et/ou pénale dont il pourrait faire l'objet, sur le fondement de la violation des droits sus-mentionnés du fait du participant.

ARTICLE 9 – MODERATION

9.1 Les photographies ayant vocation à être mises en ligne sur le site internet, ainsi que sur la page Facebook de la société organisatrice, font l'objet d'une modération a priori (avant mise en ligne), effectuée tous les jours par le modérateur. Le modérateur s'assure que les photographies sont conformes au présent règlement.

9.2 Si une photographie était en contravention avec le présent règlement, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de :

- flouter, modifier certains éléments de la photographie ;
- demander au Participant de modifier sans délai sa photographie ;
- ne pas publier la photographie sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de l'organisation organisatrice et de bloquer temporairement ou définitivement la participation du Participant à l'Opération.

9.3 Les photographies respectant le présent règlement sont exposées, dans les 48h où le Participant poste ses photographies sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la société organisatrice dès leur validation par le modérateur.

ARTICLE 10 – DROITS D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS

Le Participant déclare être présent sur les photographies et l'unique propriétaire des Contributions avec lesquelles il participe à l'Opération. Le Participant déclare avoir conservé le fichier source des Photographies avec lesquelles il participe à l'Opération et s'engage à le transmettre à la Société organisatrice dans les cinq (5) jours qui suivent sa demande écrite. Si un des Participants n'était pas en mesure de fournir le fichier source de ses Photographies, sa participation est susceptible d'être annulée.

La participation au jeu donne à la société Organisatrice l'autorisation de publier et d'utiliser les pseudo, nom, prénom, et, plus généralement tout attribut de la personnalité des participants (ci-après dénommés ensemble « Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la campagne et /ou pour les besoins de ladite campagne incorporant tout ou partie de l'Image des participants telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au jeu ; en particulier mais pas uniquement, au sein de tous les supports mis en place dans la cadre de la campagne, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

La société organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie du matériel de communication ou de l'Image des participants et reste libre de cette décision, sans que les

participants ne puissent revendiquer un quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que le participant comprend, reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DES REGLES DE L'OPERATION ET INTERPRETATION

Toute participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 - FRAUDE / DISQUALIFICATION DES PARTICIPANTS / SUSPENSION / ANNULATION / MODIFICATION

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui :

- ne respecte pas totalement le présent règlement ;
- altère le déroulement de l'Opération et/ou le fonctionnement de la Page du site www.terredemarins.fr ;
- commet, seul ou avec une aide extérieure, un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter un Participant sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des Participants Sélectionnés.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, l'Opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations et/ou le nombre de votes accordés à l'Opération, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire de proroger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Participants Pré-sélectionnés et des gagnants.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération organisée par la Société organisatrice.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la remise des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.terredemarins.fr ou encore sur sa page facebook.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à l'Opération, le Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés, contre tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de sa participation à l'Opération ou du fait de la mise en possession de sa dotation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'Opération, les Participants communiquent à la société organisatrice, qui en sera la seule utilisatrice, des données personnelles les concernant. Ces informations sont fournies à la société Axiale. Elles seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de cette Opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Terre de Marins – Service Client
- Opération « Concours photo de famille Terre de Marins » -
Rue Branly – Zone Industrielle de La Bergerie –
49280 LA SEGUINIÈRE

Les données pourront être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

ARTICLE 15- CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La société organisatrice s'engage à rembourser au participant qui en fait la demande les frais engagés pour se connecter au site et participer au jeu. Toute demande de remboursement des frais de connexion ou d'envoi devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé de l'Opération, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, selon le choix de la société organisatrice, adressé dans les 90 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site www.terredemarins.fr.

Le Participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais n'ayant pas été prévus par le présent règlement resteront à la charge du participant. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 16 - DEPOT / MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site www.terredemarins.fr et peut y être imprimé.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Terre de Marins – Service Client
- Opération « Concours photo de famille Terre de Marins » -
Rue Branly – Zone Industrielle de La Bergerie –
49280 LA SEGUINIÈRE

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé de l'Opération, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Annexe :

**Liste des magasins participant à l'opération/Concours
photo la famille Terre de Marins**

Département	Client - Nom	Client - Ville
35	COUDEMAIL	VITRE
49	TERRE DE MARINS	LA SEGUINIÈRE
85	TERRE DE MARINS	BEAUVOIR SUR MER